



CONCOURS EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS
DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE
DANS LE GRADE DE TECHNICIEN

Spécialité Forêts et territoires ruraux

SUJET

Epreuve écrite d'admissibilité
(durée : 4 heures – coefficient 4)

Cette épreuve consiste en la rédaction administrative, à partir d'un dossier à caractère professionnel, et de réponses à plusieurs questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques, relatives à la spécialité.

LIRE IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES SUIVANTES

Vérifiez que le document qui vous est remis correspond au concours et à la spécialité indiqués sur votre convocation et contient 27 pages : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

- **Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets** : inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve.

Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen et la nature de l'épreuve.

Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée.

L'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

Numérotez chaque feuillet (cadre en bas à droite).

- **Sur votre composition** : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuve, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autres que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

- **À l'issue de l'épreuve** : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice ou de tout autre appareil électronique est interdit.

A - Rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère professionnel (14 points)

Sujet

Vous êtes technicien(ne) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, en poste dans la direction départementale des territoires et de la mer du département D.

Une réunion de la chambre départementale d'agriculture est prévue avec à l'ordre du jour le sujet des haies. Le préfet y est invité et demande à votre directeur de lui préparer des éléments pour son intervention.

A cette fin, vous préparerez une note administrative présentant le rôle des haies, l'évolution de leur linéaire, un bref rappel de la réglementation ainsi que quelques pistes permettant leur protection.

Vous rédigerez un projet de note administrative de 6 pages maximum. Vous vous appuyerez pour cela sur les documents joints.

Aucun schéma, ni graphique, ni dessin ne sont autorisés dans cette note administrative.

Documents (23 pages)

	Documents	Pagination
Document 1	Les haies bocagères Extrait du Life Prairies Bocagères - Natagora (8 pages) 4 février 2021	Pages 5 à 12
Document 2	L'arbre, la haie et le bocage au service des problématiques de territoires (2 pages) Site internet - Chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire	Pages 13 et 14
Document 3	Le massacre des haies - Extrait d'un article de Yves de Saint Jean (2 pages) yvesdesaintjean.over-blog.com 3 octobre 2019	Pages 15 et 16
Document 4	Analyse statistique de la dynamique bocagère dans la région R Site internet - DREAL de la région R (2 pages)	Pages 17 et 18
Document 5	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Présentation du « Pacte en faveur de la haie » doté d'un budget de 110 M€ dès 2024 Communiqué de presse (2 pages) 29 septembre 2023	Pages 19 et 20
Document 6	Les dispositifs réglementaires de protection des haies (1 page) DDT du département O - 2023	Page 21
Document 7	Office Français de la Biodiversité Ce qui se trame dans le Bocage (3 pages) Les rencontres n°82 – Avril 2022	Pages 22 à 24
Document 8	Afac Agroforesterie Label Haie – Ressources durables de nos territoires Extrait de « Un label pour préserver les haies » (3 pages) Dossier de presse – 4 octobre 2019	Pages 25 à 27

B - Questions faisant appel à des connaissances techniques et scientifiques relatives à la spécialité (6 points)
Répondre aux six questions sur les feuillets de composition anonymisés.

Question B.1 (1 point)

Qu'est-ce que la capacité de rétention d'un sol ?

Question B.2 (1 point)

Citez parmi la liste suivante, deux essences adaptées à la sécheresse en France métropolitaine ?

- Le hêtre
- Le chêne pubescent
- L'aulne vert
- Le chêne rouvre
- Le pin noir
- Le sapin pectiné

Question B.3 (1 point)

Comment calcule-t-on la surface terrière d'un peuplement forestier ?

Question B.4 (1 point)

Qu'est-ce que l'humus ?

Question B.5 (1 point)

Qu'est-ce qu'une roche métamorphique ?

Question B.6 (1 point)

Quelles sont les cellules du bois et leurs rôles ?



Les haies bocagères

leur rôle,
leur place dans l'agriculture,
comment les protéger.

Selon les localités,
entre 50 et 80 % de nos
haies ont disparu depuis
1950 !

Le Projet
**LIFE Prairies
bocagères** est un
ambitieux programme
de restauration de prairies
en Fagne-Famenne qui porte
une attention particulière à 3
types d'habitats en prairies et à 6
espèces animales liées à ceux-ci. Il
vise notamment à replanter 10 km
de haies favorables à la Pie-grièche
écorcheur et aux chauves-souris.

G. San Martin

La haie est incontestablement la composante bocagère la plus remarquable de nos paysages. Zones de transition entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, les haies sont d'un très grand intérêt pour la biodiversité. Leurs avantages agronomiques sont, quant à eux, tout simplement énormes bien qu'aujourd'hui, on ne leur accorde plus vraiment d'intérêt.

Aimées par certains, détestées par d'autres, elles méritent notre attention.

La Pie-grièche écorcheur et les chauves-souris seront les principaux bénéficiaires des 10 km de haies que compte mettre en place le Projet LIFE Prairies bocagères.

De la haie au bocage

« *Un paysage d'enclos verdoyants* », voilà qui définit de manière extrêmement simple le **bocage**. De manière simplifiée, le bocage est donc constitué d'un réseau de mailles plus ou moins grandes et délimitées par des bandes étroites de végétation : les haies. Ces éléments du paysage peuvent être très diversifiés tant par leur forme que par leur composition, et cela, selon les fonctions qu'elles doivent remplir.

De la haie au barbelé

Contrairement à une idée largement répandue, la haie n'est pas un élément naturels du territoire mais bien une composante « paysanne ». La plantation de haies s'est développée à partir du Moyen-Âge et fut particulièrement intense durant le XVIII^{ème} siècle avec l'essor démographique et la disparition

des propriétés nobiliaires. La progression s'est ensuite poursuivie jusqu'au début du XX^{ème} siècle, parallèlement à l'augmentation des surfaces pâturées.

Les haies remplissaient alors des fonctions vitales pour le monde paysan : clôtures pour le bétail, délimitation des propriétés, production de bois, barrière anti-érosive... Cependant, le début du XX^{ème} siècle sera marqué par une révolution qui changea complètement l'intérêt porté aux haies : l'invention du fil barbelé et un peu plus tard celle de la clôture électrique. Mais c'est véritablement à partir des années 1950 que les haies tombent en désuétude. Les remembrements successifs ont été particulièrement destructeurs en favorisant la mécanisation et l'agrandissement des parcelles, de sorte qu'aujourd'hui, seules certaines zones agricoles marginales ont été épargnées et présentent encore un réel aspect bocager.



Une haie fonctionnelle

La haie est susceptible de remplir de nombreuses fonctions, parfois d'une réelle importance économique. Celles-ci seront néanmoins conditionnées par la structure et la composition de la haie, par la « **maille** » du réseau bocager ainsi que par la position des haies par rapport aux courbes de niveau. Dans la pratique, ces fonctions écologiques et agronomiques sont rarement remplies compte tenu de l'état actuel de nos haies et, plus globalement, du réseau bocager.

Principales fonctions :

» Maintien de la structure et de la qualité des sols et de l'eau :

- o stabilisation du sol, étalement des crues et fonction anti-érosive,
- o décompactage mécanique du sol grâce aux racines et facilitation de l'infiltration des eaux pluviales,
- o augmentation du taux de matière organique (litière aérienne et souterraine)
- o remontée en surface d'éléments utiles,
- o récupération des éléments entraînés par le lessivage.

» Atténuation des facteurs climatiques :

- o effet brise-vent. Ces haies doivent idéalement être hautes, bien garnies à la base et perméables (pas de thuya, cyprès ou laurier). Ce rôle brise-vent peut être perceptible sur une distance de plus de 10 fois la hauteur de la haie,

Réseau bocager dense et diversifié remplissant de très nombreuses fonctions

- o atténuation des extrêmes climatiques telles que les sécheresses et l'humidité excessive.

Ces rôles ne s'exercent qu'en présence d'une bande enherbée au pied des haies, et si ces dernières sont bien structurées et installées dans les zones de passage des flux d'eau. Un maillage trop lâche sera peu efficace

» Impact direct sur la production agricole car :

- o en zone herbagère, les haies offrent des abris au bétail contre la pluie, le vent ou les fortes chaleurs, se traduisant par une meilleure productivité et une limitation de la propagation de certaines maladies telles la tétanie d'herbage ou encore la brucellose,

Un réseau bocager dense, de l'ordre de 30 à 200m de haies/ha, peut réduire de 10 à 50% la quantité d'eau pluviale arrivant à la rivière.

Réseau bocager peu développé, certaines fonctions ne sont pas remplies.

Absence de Réseau bocager, les « talus » trahissent la présence ancienne de haies.



En été, l'ombrage des arbres et des haies profite au bétail.

- o en zone de culture, les rendements peuvent être légèrement augmentés grâce à la fonction brise-vent et à une meilleure pollinisation,
- o les haies augmentent la diversité et la quantité d'organismes auxiliaires.
- » Ecrans protecteurs contre la dérive aérienne lors des épandages de pesticides.
- » Toutes proportions gardées, les haies assurent un rôle équivalent à la forêt en matière de captage de CO₂.
- » Production de biens d'intérêt économique : bois de chauffage, broyat, fruits secs ou charnus, miel...
- » Biodiversité : les haies sont d'importantes sources de biodiversité en zones agricoles en améliorant les conditions de vie et de circulation des espèces animales.
- » Harmonie paysagère : structuration et diversification du paysage, contribution à la définition de l'identité régionale, intégration paysagère du bâti, etc.



Les haies permettent de limiter la dérive aérienne des produits phyto lors des épandages.



Alignement de frênes têtards en culture : fonction brise-vent et production de bois.

La présence d'une bande enherbée gérée de manière extensive est fondamentale pour les services « biodiversité » et « qualité du sol et de l'eau ».



Les haies augmentent la diversité de pollinisateurs et leurs ressources alimentaires.

Les haies : une aubaine pour notre patrimoine biologique

Un paysage bocager est un agro-écosystème tout à fait exceptionnel, toujours plus riche en biodiversité qu'un milieu agricole similaire sans réseau de haies. A mi-chemin entre les milieux forestiers et les milieux ouverts, les haies rassemblent sur une faible surface de nombreuses conditions environnementales différentes, qui leur permettent d'assurer un rôle indispensable dans l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces animales et végétales. Certaines espèces utilisent les haies en permanence alors que d'autres ne les exploitent que pour se nourrir, se déplacer, se protéger ou se reproduire. En outre, dans nos régions où l'homme a très profondément marqué le territoire, elles constituent souvent le dernier refuge pour de nombreuses espèces.

Selon les capacités de déplacement des espèces, c'est la structure bocagère qui va influencer, tant de manière quantitative que qualitative, la composition

biologique d'un réseau de haies. Cette structure est caractérisée par :

1. le **maillage** : le dépassement d'une certaine taille de parcelle entraînera la disparition de certaines espèces bocagères.
2. la **connectivité**, qui peut se traduire sur le terrain par la densité de haies continues par hectare.
3. le nombre de **strates** présentes et leur largeur. Il n'existe pas une haie type qui répondra aux exigences de toutes les espèces ; c'est surtout la diversité des éléments bocagers qui va contribuer à sa richesse biologique.
4. la **composition**. Les haies d'essences indigènes et variées seront toujours plus riches et intéressantes qu'une haie monospécifique ou composée de cultivars ornementaux.

Les organismes auxiliaires

La haie est le lieu de vie d'une multitude d'espèces dont certaines sont bénéfiques à l'agriculture, les « auxiliaires ». La qualité du bocage va permettre d'augmenter l'effet réservoir d'auxiliaires, de sorte que jamais un ravageur ne pourra se développer durablement, ses prédateurs étant présents en quantité. Par exemple, le Faucon crécerelle et la Chouette chevêche participeront à la lutte contre les campagnols. Mais les auxiliaires les plus nombreux sont les arthropodes : coccinelles, syrphes, chrysopes, forficules, punaises, araignées, carabes... qui vont permettre de lutter contre de nombreux ravageurs tels que les pucerons.

En zone de culture, la perturbation du fragile équilibre prédateur-proie accroît l'emploi de pesticides, aggravant plus encore la situation. Les haies peuvent contribuer à limiter les dégâts culturels. Ce phénomène est particulièrement spectaculaire en arboriculture fruitière où la présence de haies limite de manière significative les dégâts liés au Psylle du poirier.



Le bois mort et à cavités

Les arbres morts et à cavités accueillent jusqu'à 30% de la biodiversité de nos forêts, ce qui démontre également leur importance dans les haies. L'idéal biologique est la présence d'un à deux de ces éléments pour 100 m de haie.

En pratique, la présence dans les exploitations de types de haies différents permet le maintien d'une grande diversité faunistique.



La Pie-grièche écorcheur

Ce superbe oiseau insectivore est caractéristique des zones herbagères entrecoupées de haies, avec une nette préférence pour les buissons épineux qui offrent une protection pour son nid, et lui permettent de se constituer un garde-manger en empalant des insectes sur les épines. Comme tout insectivore, sa présence est favorisée par la richesse en insectes des prairies. La haie type pour cette espèce doit être essentiellement épineuse et de 1 à 3 m de haut. Un réseau discontinu de haies lui convient parfaitement.



Les chauves-souris

Les haies sont d'une importance capitale pour de nombreuses espèces de chauves-souris qui s'en servent comme lieu de chasse ou comme voies de déplacement entre les terrains de chasse, les gîtes d'hiver et les gîtes de reproduction. Parmi ces espèces, certaines sont devenues rares, voire même très rares chez nous.

C'est notamment le cas du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe et du Murin à oreilles échancrées, trois espèces visées par le Projet LIFE Prairies bocagères. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire notre brochure sur les chauves-souris.



Favorisez nos espèces indigènes !

Une espèce invasive est une espèce non indigène introduite volontairement ou non dans la nature et qui se développe de manière incontrôlée, prenant la place des espèces indigènes. Dans les haies, le Robinier faux-acacia, le Cytise faux-ébénier, l'Ailante ou encore les spirées sont à ranger dans le rang des « invasives » et sont à proscrire. Se retrouvent également dans le commerce un grand nombre d'espèces exotiques non invasives telles les symphorines, les sumacs, les mahonias, les lauriers-cerises, etc ainsi que des cultivars ornementaux de nos essences indigènes. Ces catégories sont également à éviter en raison de leur très faible intérêt pour la biodiversité.



Haies et agriculture – à la recherche d'un compromis entre économie et écologie

Les **haies** sont encore aujourd'hui très largement considérées comme un frein à la production, une surcharge de travail et une perte de surface. Et pourtant, bien que l'aménagement des parcelles agricoles doive tenir compte de la modernisation des méthodes de travail, un réseau de haies bien pensé peut contribuer à l'économie agricole moderne au vu des nombreux services rendus. Un équilibre entre la surface cultivée et celle des haies est ainsi à trouver ! Globalement, dans l'optique d'assurer un effet bocager maximal, quelle que soit la région, les parcelles ne devraient jamais dépasser 3 ou 9 ha d'un seul tenant selon qu'on se trouve en zone herbagère ou de grande culture.

Un réseau bocager doit être un système agroforestier pleinement fonctionnel, jouant un rôle dans la diversification économique des exploitations agricoles.

Parmi les principaux avantages pour l'agriculteur se retrouvent dans :

- » les intérêts cultureux. La présence de haies adéquates est susceptible d'augmenter ses rendements de 5 à 15 % selon la culture et jusqu'à 60 % en arboriculture fruitière. En zone herbagère, la présence de haies est susceptible d'améliorer les performances productives des animaux.
- » la production de bois. Le rythme et le mode d'exploitation des haies doit toujours tenir compte de leurs capacités de renouvellement et préserver les arbres morts ou sénescents, essentiels pour la biodiversité. La production de bois en zone agricole, qu'elle soit herbagère ou de grandes cultures, est s'appelle l'agroforesterie.

Sans soustraction de surfaces à l'agriculture, un système agroforestier va permettre une valorisation des produits ligneux, en plus des productions agricoles. Plusieurs types de production sont envisageables :

- bois d'œuvre de haute valeur commerciale. Les alignements d'arbres et les haies coplantées peuvent permettre la production d'essences nobles à croissance rapide tel que le merisier, le frêne, les érables, le noyer, etc.
- bois « bûches ». Un kilomètre de haie mené en cépée peut produire entre 100 et 200 stères tous les 15 à 20 ans et un arbre conduit en têtard peut produire de 2 à 3 stères tous les 15-20 ans.



Ces 141 m de haie d'aulx et de noisetiers, âgée de 39 ans, ont produit 31 stères de bois.

- bois déchiqueté : les plaquettes pour chaudières. Ce type de production est encore très peu répandu chez nous alors que cela simplifie considérablement l'exploitation en raison d'un haut degré de mécanisation possible. Un kilomètre de haie mené en cépée est susceptible de produire entre 200 et 600m³ apparent de plaquette(MAP)tous les 15 à 20 ans.



Le réseau bocager de ce paysage agricole pourrait être plus fourni sans pour autant compromettre l'exploitation agricole des parcelles.



- bois raméal fragmenté (BRF). Ce broyat de jeunes ligneux de maximum 7 cm de diamètre peut être valorisé en grande culture, horticulture ou maraîchage. Il peut également être

utilisé en élevage sous forme de litière. Une haie d'un kilomètre et de 3 mètres de large est ainsi capable de fournir de 15 à 40 m³ de BRF/an.

» la fixation des sols et la lutte contre l'érosion. Les haies et bandes enherbées associées constituent des solutions peu coûteuses et durables face au problème de pertes de sol en zones agricoles.

Malgré tous ces arguments, la remise en valeur des haies reste difficile sur le terrain.

En outre, ce type d'investissements intergénérationnels est aujourd'hui souvent évité étant donné l'incertitude quant à la reprise de l'exploitation par les héritiers.



Importante coulée de boues au départ d'un champ de maïs. Une bande enherbée et une haie peuvent limiter considérablement les dégâts.

L'arbre, la haie et le bocage au service des problématiques de territoires

La multi-fonctionnalité de l'arbre et de la haie sont aussi au service des enjeux du territoire



Elus et services des collectivités territoriales ont un vrai rôle à jouer dans la préservation et la valorisation de l'arbre sous toutes ses formes, répondant par là-même à de nombreuses problématiques de territoires. Ils peuvent impulser et soutenir des initiatives pour **mesurer le patrimoine arboré du territoire (bocage, haie, boisement, bosquet, arbre isolé, arbre remarquable, arbre en milieu urbain...)** et **l'utiliser pour répondre à des besoins** de ce territoire.

Un état des lieux est un préalable indispensable pour cerner ce potentiel, avant de mettre en oeuvre des actions d'aménagement du territoire comme par exemple : des programmes collectifs de plantations, un confortement de la trame verte pour la biodiversité, une valorisation du bois bocager par le développement de filière bois ou la mise en place de chaufferies à bois, la mise en place de projets pédagogiques à destinations des scolaires, des associations, des usages du territoire, la mise en valeur du patrimoine naturel (chemins, petit bâti, mare), la plantation pour améliorer la gestion qualitative et quantitative de l'eau, le développement des systèmes agroforestiers. Le bocage, un précieux allié pour les territoires



Le bocage, un précieux allié pour les territoires

On appelle bocage un ensemble de structures physiques que sont les haies, les petits bosquets (jusqu'à 4 ha), les mares, les zones humides, les cultures et les prairies. Leur agencement et leur positionnement dans le paysage constituent alors un "territoire de bocage" qui remplit toutes sortes de missions - on parle de multifonctionnalité- dès lors qu'ils sont suffisamment présents et en bon état de développement.

Un rôle écologique

Du point de vue faunistique, la haie, riche d'une strate herbacée et d'une diversité d'essences végétales, permet l'alimentation, le refuge et la reproduction de la faune sauvage en lui assurant l'habitat et la ressource alimentaire. Située dans des secteurs à faible fréquentation humaine et reliée à d'autres éléments du paysage (bosquets, mares, étangs, zones humides), sa fonction écologique est renforcée. De plus, pour augmenter [la biodiversité](#), quelques mesures peuvent être prises :

- conserver des arbres patrimoniaux (houx, aubépines, gros alisiers)
- garder et reconstituer des têtards dans les coins de parcelles, notamment garder du bois mort sur pied et des arbres creux
- maintenir une bande herbacée de 1 à 2 m de large au moins d'un côté de la haie
- maintenir et entretenir les mares...

Un rôle hydrologique et pédologique

Perpendiculaire à la pente, la haie limite l'érosion des sols en ralentissant la vitesse d'écoulement de l'eau. Elle régule [les pollutions diffuses des eaux](#) en bloquant, par son système racinaire les particules qui s'y trouvent en suspension.

Un rôle climatique et agronomique

La haie protège les animaux contre le vent, le froid, le soleil et la pluie. Elle constitue aussi un rempart pour les cultures contre les intempéries, mais également contre certains [ravageurs](#) en y abritant des auxiliaires de culture.

Un rôle paysager et social

A proximité des bâtiments, la haie permet leur intégration et leur mise en valeur. Située le long des routes ou chemins, la haie structure le territoire en soulignant les axes et les limites de parcelles. Ce paysage bocager accueille de nombreux promeneurs.

Un rôle économique

La production annuelle de bois fournie par la haie constitue une valeur économique non négligeable. Le bois d'œuvre, le bois de travail (perches, piquets) et [le bois d'énergie](#) (bois de chauffage) donnent une rentabilité à la haie. Le bois déchiqueté peut aussi être utilisé pour le paillage ou la fertilisation des sols (compost, bois raméal fragmenté).

LE MASSACRE DES HAIES

Publié le 3 Octobre 2019



« Ces années là, on a vu de grosses machines agricoles arracher les haies, bousculer les talus, réaménager les rivières, boucher de vieux fossés et en creuser d'autres pour évacuer plus rapidement les eaux, agencer les chemins pour permettre aux machines de circuler. On a redistribué les terres pour former de grandes parcelles d'un seul tenant. Menés tambour battant souvent de façon brutale et autoritaire sans prendre en considération les conditions naturelles, ces travaux ont profondément modifié de magnifiques paysages façonnés souvent en connaissance de cause par les anciens. Ces paysages variés et accueillants sont devenus austères et uniformes. Les relations entre agriculteurs se sont dégradées. Les sols se sont érodés par le ruissellement avec pour conséquences l'assèchement de certains puits, la baisse de la nappe phréatique et des inondations plus fréquentes dans les bas-fonds. La chimie a fait tellement de dégâts que le petit gibier a quasiment disparu... »

« Quelle bêtise ! Quand je pense que ces crétins demandent aujourd'hui de replanter les haies là où ils nous ont obligés à les arracher. » commente Armand.

Ces quelques lignes sont extraites du livre *« Le Grand Chambardement »* que j'ai publié en 2016.

yvesdesaintjean.over-blog.com

L'homme défait ce qu'il a patiemment construit

A la fin de la seconde guerre mondiale, les haies représentaient en France un ruban boisé de 3 millions de km.

Victimes d'un arrachage systématique pour des raisons de remembrement et de mécanisation, elles ont petit à petit disparu de nos campagnes. Un premier recensement réalisé par l'inventaire forestier national en 1963 faisait état de 1,2 millions de km restants.

Entre 1963 et 1993 plus de 500 000 km ont de nouveau disparu soit plus de 10 fois le tour de la terre et 376 000 ha de surfaces boisées.

Dans une question écrite n°10799 publiée au J.O. du Sénat le 13-06-2109, Madame Laurence Rossignol, sénatrice de l'Oise, attirait l'attention du gouvernement sur cette situation préoccupante de disparition des haies et des bosquets en France menaçant la biodiversité.

Selon elle, une étude Agreste de 2014 montre que la surface en haies et alignements d'arbres en France est en constante diminution avec une baisse de 6% depuis 2006. Même si la destruction de haies pour des raisons agricoles est soumise à conditions, ces dernières ne suffisent pas à enrayer le déclin.



Analyse statistique de la dynamique bocagère dans la région R

L'étude a été réalisée en Région R de 2002 à 2015.

Elle a été réalisée par photo-interprétation des haies de la région R à l'intérieur d'un échantillon au sens statistique de 1179 cercles de 300 mètres de rayon, régulièrement répartis sur le territoire.

Deux indicateurs sont calculés sur la base de cet échantillon : la densité et la connexion des haies.

Pour les départements C, D et O, les indicateurs ont été calculés pour les années 1972, 1984, 1998, 2006, 2010 et 2012. Seuls les indicateurs de 2012 sont disponibles pour les départements E et B.

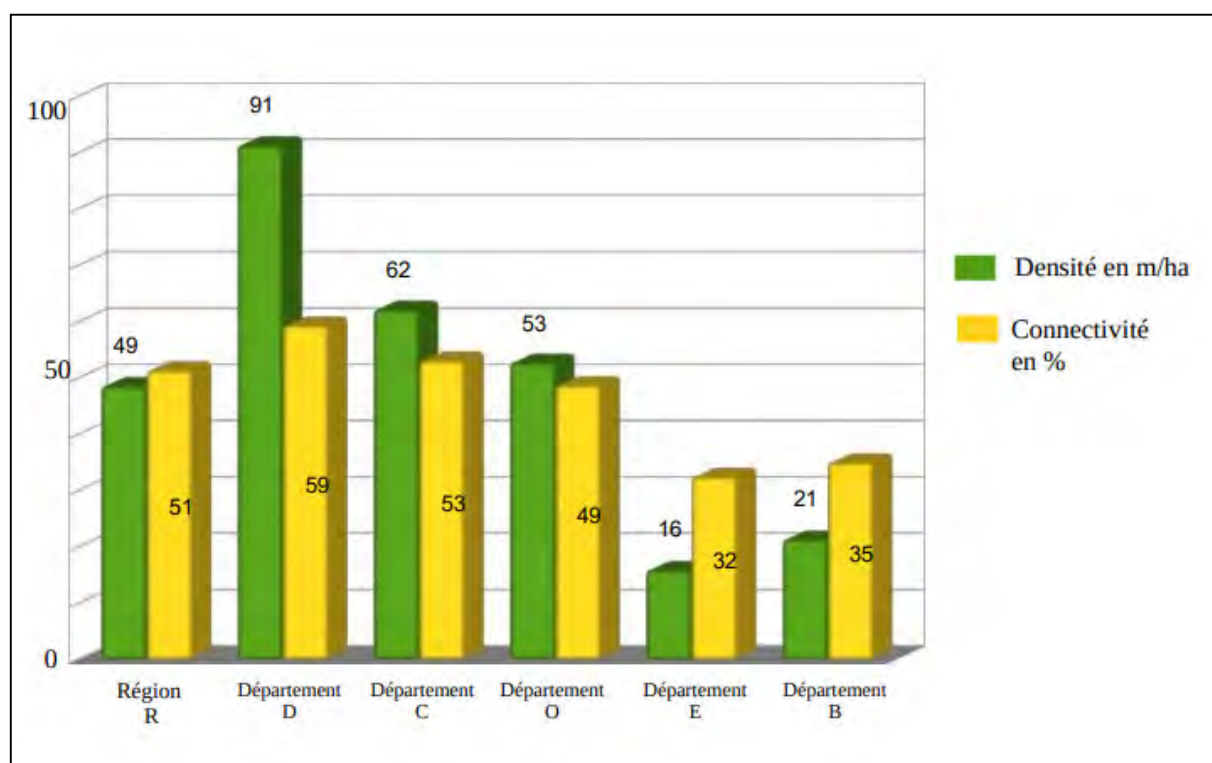
Analyse des résultats

• Répartition régionale de la densité de haies et de la cohérence du maillage bocager

Intimement liée à l'activité agricole et son histoire, la répartition du bocage n'est pas uniforme en Région R. Certains secteurs n'ont d'ailleurs jamais été embocagés (plaine de X, plateaux Est du département E). La présence de haies est intimement liée au développement de l'élevage bovin laitier,

qui a notamment connu un essor important au milieu du XIX^e siècle.

Indices de densité et de cohérence du bocage dans la région R en 2012

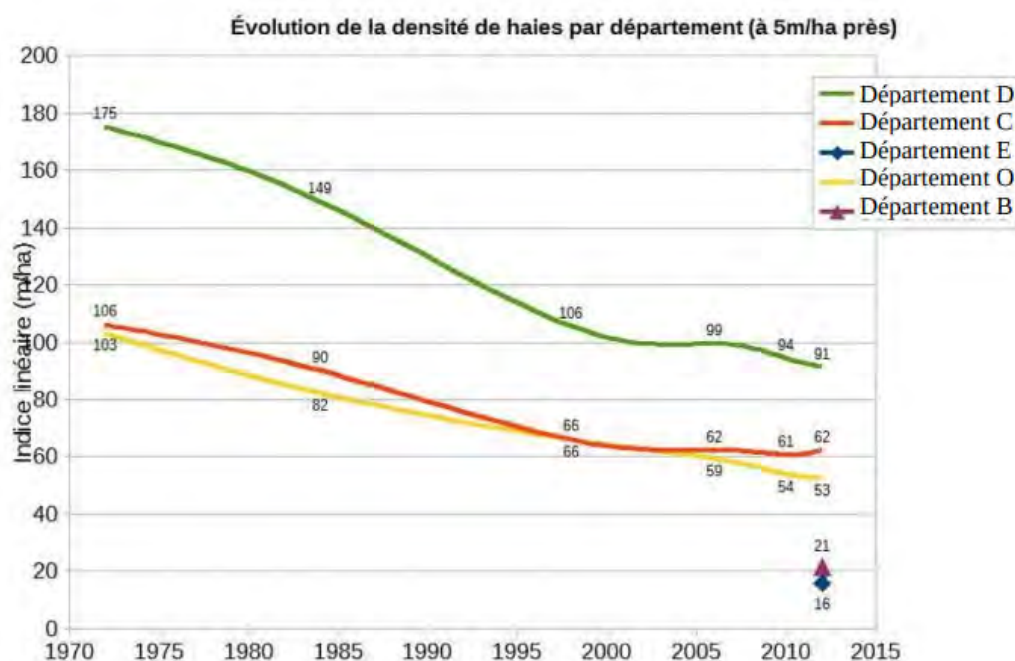


Aujourd'hui, le département D possède encore la densité moyenne la plus élevée de France (91 m/ha). Les départements E et B (respectivement 16 et 21 m/ha en 2012) possèdent, au contraire, une densité moyenne nettement inférieure à la moyenne nationale. D'après le recensement de l'IFN de 2007, la densité moyenne de la région R est au même niveau que celle de la Bretagne et des Pays de la Loire.

Concernant la cohérence du maillage bocager, les chiffres indiquent une fragmentation globale du bocage. En effet, un indice de 50 % de connectivité correspond à des haies dont une extrémité sur 2 est libre. Ce phénomène est lié à la suppression anarchique des haies, décidée au niveau individuel. Il engendre une diminution des services rendus par le bocage, notamment dans son rôle de corridor écologique

• Evolution de la densité de haies par département

D'après la littérature, la quantité de haies a fortement décliné entre les années 1950 et 1970. Ce phénomène s'explique par les politiques de remembrements et de modernisation de l'agriculture. Aujourd'hui, cette érosion se poursuit, avec une amplitude moins forte



Dans les départements C, D et O :

De 1972 à 1998, la densité moyenne en Région R est passée de 12,9 à 7,9 km/km², perdant ainsi 38 % de haies, soit 1,5 % par an.

Un net ralentissement est ensuite constaté à partir des années 2000. Ainsi, de 1998 à 2012, la diminution moyenne pour ces 3 départements n'est plus que de 13,6 %, soit 0,01 % par an.

Néanmoins, de 2006 à 2012, la perte de densité de 0,5 km/km² représente, ramenée à la surface des 3 départements, la perte de 1 500 km de haies par an.

Pour cette même période, on note le maintien de la densité moyenne de haies dans le département C,

tandis que les départements D et O voient l'érosion se poursuivre. Dans le département O, le phénomène est généralisé sur l'ensemble du département. Dans le département D, il est localisé dans le nord et le centre du département, qui enregistrent les plus fortes baisses entre 2006 et 2010, en comparaison des autres secteurs de la région.

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
29 septembre 2023 Communiqué de presse

Présentation du « Pacte en faveur de la haie » doté d'un budget de 110 M€ dès 2024



Agir • Mobiliser • Accélérer

En déplacement en Bretagne, région pionnière en ce domaine, Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et Sarah El Haïry, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Biodiversité, ont présenté le « Pacte en faveur de la haie ([URL : /pacte-en-faveur-de-la-haie](https://pacte-en-faveur-de-la-haie.fr)) ».

Afin de mettre un coup d'arrêt à la destruction et la dégradation des haies observées depuis une cinquantaine d'années (estimation de - 20 000 km linéaire de haies par an en moyenne ces dernières années) les ministres ont présenté, à l'issue d'une visite dans une exploitation bretonne exemplaire, le Pacte en faveur de la haie et l'agroforesterie.

La France est dotée d'environ 750 000 km linéaire de haies. Toutefois, malgré des mesures prises en faveur de leur préservation, le linéaire de haies continue à reculer dans le pays, sous l'effet conjoint d'arrachages et de pratiques de gestion et d'aménagement du territoire non durables qui entraînent leur dépérissement. Pourtant, les haies présentent de nombreux intérêts, notamment en termes de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, deux défis majeurs pour la planification écologique engagée par le gouvernement.

D'une ambition inédite, puisqu'il s'agit d'obtenir un gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030, ce pacte propose une approche globale et intégrée, portant sur toutes les haies, agricoles ou non, et concernant l'ensemble des maillons contribuant à leur valorisation, des pépiniéristes, au chauffage par bois-énergie, en passant par les propriétaires et gestionnaires des haies, et les organismes de conseil, notamment associatifs les accompagnant.

Inscrit dans le cadre de la planification écologique et doté d'un budget de 110 M€ dès 2024 en plus des financements publics déjà existants, ce pacte offrira un engagement de l'État inscrit dans

la durée de manière à fédérer et engager le plus grand nombre d'acteurs concernés par les haies. Ce pacte est structuré autour des convictions et objectifs suivants :

- Les haies constituent un levier clé pour restaurer la biodiversité et fournissent de nombreux services environnementaux. Elles sont des refuges pour les espèces sauvages, en particulier les pollinisateurs essentiels aux cultures, et composent la trame verte pour que ces espèces puissent se déplacer. Elles participent à réduire l'érosion du sol, procurent un effet brise vent et anti-sécheresse en limitant l'évaporation et stockent du carbone dans les arbres et les sols. Pour l'agriculture, les haies sont également des atouts agronomiques indéniables.
- Il n'est possible de protéger que ce que l'on connaît. Ainsi, il est nécessaire de remédier aux connaissances lacunaires des haies implantées en France et assurer un suivi quantitatif et qualitatif de ce linéaire qui sera assuré grâce à la création, dans les prochaines semaines, d'un observatoire de la haie.
- Toutes les haies ont une valeur environnementale, et elles doivent donc toutes pouvoir bénéficier d'un cadre de protection similaire. Un chantier juridique sera donc mené pour sécuriser le linéaire de haies tout en harmonisant les différentes réglementations existantes (agricoles, environnementales et urbanistiques), dans une logique de simplification pour les propriétaires et les gestionnaires. Il s'agit de sécuriser les gestionnaires de la haie par des règles clarifiées, harmonisées et intégrant le caractère dynamique de la haie, d'utiliser les documents territoriaux de planification, de permettre la territorialisation de certaines règles et d'appliquer la réglementation, de manière proportionnée et rigoureuse. Un guichet unique sera également mis en place.
- La préservation et le développement des haies, en particulier en milieu agricole, passera par une valorisation durable des produits et services issus des haies. Impulsée par une croissance rapide des besoins en biomasse, cette approche patrimoniale et économique vise à faire changer le regard des propriétaires et gestionnaires sur la valeur de leurs haies. Concrètement, il s'agira de structurer des filières de valorisation des produits des haies afin de garantir leur gestion durable, à la fois pour la préservation de la biodiversité et la sécurisation d'un approvisionnement en quantité et en qualité sur le temps long. Dans ce cadre, les démarches de labellisation de la gestion durable des haies seront encouragées.
- L'augmentation du linéaire de haies passera par un effort inédit d'accompagnement financier à la plantation et de montée en puissance de la production de plants et graines de qualité adaptés aux enjeux locaux de biodiversité et d'adaptation au climat futur. Le développement de mécanismes de rémunération des aménités de la haie dont les crédits carbone, et l'intégration des haies dans les mécanismes de compensation écologique, viendra compléter les financements alloués par l'État.
- Le développement des compétences est nécessaire à la réussite de ce pacte. Les acteurs de la haie seront donc accompagnés à travers un renforcement et une professionnalisation du conseil et de l'expertise, notamment via un développement de la formation initiale et continue. Les chambres d'agriculture et les associations seront associés à ces formations et porteront les activités de conseils.
- Ce plan comporte 25 actions qui seront développées en feuilles de route finalisées avant la fin novembre 2023 pour un déploiement dans les territoires dès le début 2024.
- Enfin ce pacte national a vocation à être décliné par territoire en s'articulant avec les Régions, chef de file en matière de biodiversité et de développement économique, et les autres collectivités territoriales.

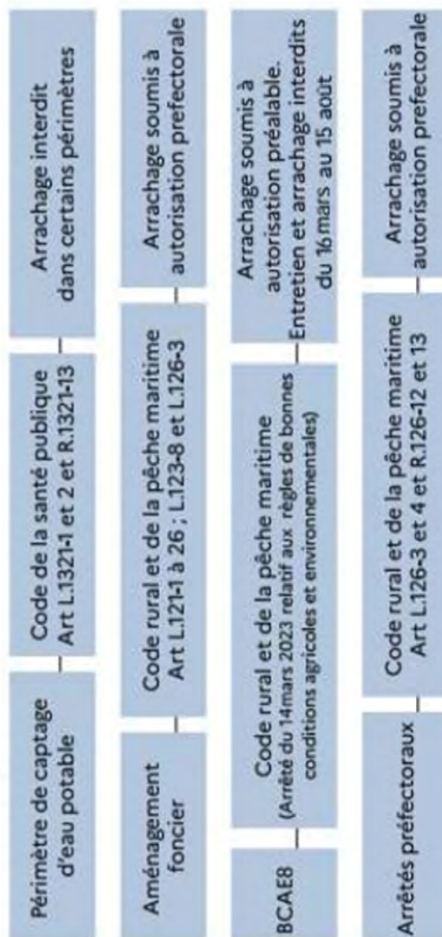
Les ministres invitent l'ensemble des acteurs concernés à s'engager autour de ce sujet fédérateur. Chacun peut proposer des actions pour contribuer à relever le défi. Ces engagements alimenteront le plan d'action opérationnel qui sera stabilisé avant la fin de l'année de manière à démarrer les premières actions, en premier lieu les plantations, le plus rapidement possible.

Les dispositifs réglementaires de protection des haies

2023

DDT du département O

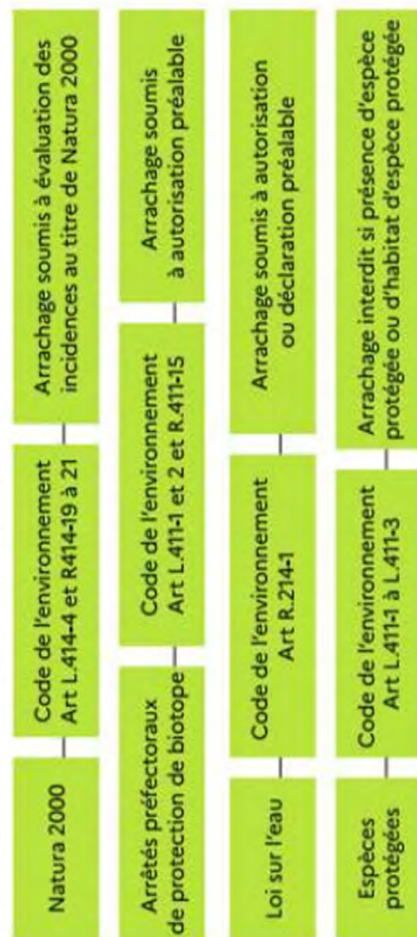
~ Protections au titre de la qualité de l'eau, de l'agriculture, de l'aménagement foncier



~ Protections au titre du patrimoine



~ Protections au titre de l'environnement



~ Protections au titre de l'urbanisme



CE QUI SE TRAME DANS LE BOCAGE

Plan de gestion durable et labellisation : accompagner les agriculteurs

Pour inverser la tendance, le défi repose en grande partie sur les épaules des exploitants agricoles, dont les choix et les pratiques quotidiennes façonnent le paysage rural : ils gèrent en 2021 plus de 80 % des haies bocagères en France. Leur action à l'échelle des exploitations bénéficie aujourd'hui de l'accompagnement des « techniciens bocage », employés à cette fin par les collectivités locales, ainsi que de différents outils développés à la faveur du Plan national de développement de l'agroforesterie. C'est le cas du Plan de gestion durable des haies (PGDH), outil d'aide à la planification qui permet à l'agriculteur de connaître ses haies, son capital « bois » et les manières de le gérer durablement. Présenté lors de la journée (P. Pointereau, Afac-Agroforesteries), il permet dans un premier temps de réaliser, via une interface en ligne, un état des lieux cartographique des haies de l'exploitation (Figure 2) : description détaillée, évaluation de la biodiversité potentielle et relevé des dégradations constatées.

Sur cette base, la seconde étape consiste à établir avec l'agriculteur un programme de travaux détaillé, précisant ses priorités d'intervention au service de trois objectifs de

gestion : assurer la régénération de l'arbre, le renouvellement de la haie, et enfin ses fonctionnalités – notamment en matière de production de bois d'œuvre ou de biomasse. Accompagné par le technicien pour ces deux phases, l'agriculteur peut ensuite mettre à jour son PGDH au fil de ses interventions, sur une application dédiée : les données sont centralisées sur le serveur Géo-Haies, géré par l'IGN et l'Afac-Agroforesteries.

Toujours pour enrayer le déclin du bocage, une approche connexe vise à s'attaquer à un phénomène en forte accélération ces dernières années : l'exploitation non durable des ressources bocagères à des fins énergétiques, qui peut mener localement à des actions véritablement destructrices. C'est dans cette optique qu'a été créé le Label Haie, afin de permettre aux collectivités territoriales acheteuses de bois-énergie d'identifier des fournisseurs respectueux de la ressource. Créé en 2019 sous l'impulsion de l'Afac-Agroforesteries avec de nombreux partenaires institutionnels, ce dispositif (L. Nevoux, SCIC Bois-Bocage-Energie Orne) définit un cahier des charges détaillé, tant pour les pratiques d'entretien et de gestion des haies bocagères que pour les filières de distribution (100 % de bois géré durablement, dans des circuits courts pour assurer un bilan carbone positif). Côté agriculteur, la démarche de labellisation débute par un premier état des lieux, qui peut être réalisé dans le cadre du PGDH dans les zones où celui-ci est opérationnel.

Antoine Pasquier, exploitant agricole, la Ferme du Forgeineau (Deux-Sèvres)

Éleveur bovin en agriculture biologique, j'exploite une surface utile de 105 ha dont 85 ha de prairies temporaires ou permanentes, en « pâturage tournant dynamique » : les prairies sont divisées en petites parcelles, sur lesquelles les vaches ne passent qu'un ou deux jours. L'exploitation compte 28 km de haies (dont 9,3 km plantés depuis 2013), soit 270 m/ha, qui font partie intégrante de mon système : les haies jouent le rôle de brise-vent, protègent les sols contre l'érosion, forment des chemins pour les déplacements des bêtes... Pour l'entretien, je mets en œuvre une coupe « jardinée » de la haie, afin qu'elle soit toujours fonctionnelle : le travail au taille-haie électrique porté est complété par l'épareuse (35 heures par an) sur certains secteurs. Dans un contexte économique de plus en plus difficile pour l'élevage, le bocage est pour moi un facteur possible de résilience : en complément d'affouragement (la ferme est en autonomie) et par la mise en place d'une production raisonnée de bois raméal fragmenté.



Typologie détaillée des haies de l'exploitation	Total	%
0. pas de haie (talus nu)	0 m	/
1. haie résiduelle	66 m	2%
2. haie de colonisation	0 m	/
3. haie jeune plantée (-10 ans)	146 m	4%
4. cépées d'arbustes	400 m	11%
5. cépées d'arbres	0 m	/
8. cépées d'arbres et d'arbustes	132 m	4%
9. hauts jets du même âge	1726 m	47%
16. hauts jets avec cépées d'arbustes	344 m	9%
17. hauts jets avec cépées d'arbres	643 m	18%
18. hauts jets avec cépées d'arbres et d'arbustes	202 m	6%
Total	3659 m	100%

Figure 2. Exemple d'état des lieux des haies d'une exploitation par le PGDH (Source : Afac-Agroforesteries).

Elle se déploie ensuite de manière progressive, une série d'audits de terrain répartis sur une décennie permettant de valider la conformité de la production à trois niveaux de labellisation : un jeu d'indicateurs contrôle la mise en œuvre des bonnes pratiques, de l'échelle de l'arbre à celle du paysage (préservation de la maille bocagère). De telles approches montrent aujourd'hui tout leur intérêt, environnemental mais aussi agricole, au sein d'un nombre croissant d'exploitations comme celle d'Antoine Pasquier, éleveur bovin dans les Deux-Sèvres, venu présenter son expérience lors de la journée (voir encadré page 3).

Paiements pour services environnementaux et planification : des leviers d'action pour les territoires

Puissant levier pour le changement de pratiques agricoles, la Politique agricole commune (PAC) européenne n'a hélas réalisé, à l'occasion de sa nouvelle mouture pour 2023-2027, que de maigres avancées en faveur de la préservation du bocage : c'est ce qui ressort de l'analyse présentée par Florence Moesch (Fédération des parcs naturels régionaux de France). Dans cette nouvelle PAC, le critère de conditionnalité portant sur le maintien des éléments favorables à la biodiversité souffre des mêmes limites que précédemment : définition de la haie sujette à interprétation, dérogations nombreuses, manque de contrôles. Côté nouveautés, les « écorégimes », outil incitatif introduit en remplacement du « paiement vert » dans le premier pilier de la PAC, offrent trois voies non cumulables de rémunération des pratiques vertueuses : pratiques de gestion, certification, biodiversité & paysages. Mais cette dernière n'y représente que 1 % de l'enveloppe budgétaire, tandis que le « bonus haies » accolé aux deux autres voies apparaît très insuffisant. De même, dans le second pilier, les Mesures agro-écologiques et climatiques (MAEC) n'ont pas vu leur dotation augmenter. Enfin le financement d'« investissements non-productifs » (dont la plantation et l'entretien de haies) est possible, mais soumis à des règles administratives complexes.

Face à ce constat, certains territoires misent sur un outil émergent : les Paiements pour services environnementaux (PSE), dont le

Valérie Cornu, responsable environnement, Communauté de communes du Bocage mayennais

Autour de l'aire d'alimentation du captage de la Colmont, nous déployons depuis 2020 une action de reconquête de la qualité de l'eau, centrée sur le thème de la haie bocagère. Notre approche utilise le dispositif de « paiement pour services environnementaux » (PSE) comme un outil d'animation locale : elle vise à valoriser les agriculteurs qui maintiennent le bocage et à faire évoluer certaines pratiques préjudiciables (brûlis des rémanents, phytosanitaires trop proches de la haie...). Avec l'appui de l'Afac-Agroforesteries, nous avons formalisé les engagements techniques qu'implique notre PSE : notamment réaliser un Plan de gestion durable de la haie et entrer dans le Label Haie au plus tard en fin de deuxième année. La grille de rémunération annuelle se base sur la densité de haies dans l'exploitation et le niveau Label Haie atteint (note sur 10). Doté d'une enveloppe globale de 620 000 euros, le dispositif mobilise aujourd'hui 20 agriculteurs engagés sur des trajectoires individuelles à cinq ans (prévisionnel de plantation, objectifs de niveau de label). L'initiative, qui a bénéficié d'un vrai engagement de la collectivité, est à ce stade une réussite : le cadre national des PSE apporte de la sécurité, et nous avons maintenant sur le territoire un groupe d'agriculteurs qui se réunit pour parler uniquement des haies !

ministère de la Transition écologique expérimente l'efficacité en s'appuyant sur les agences de l'eau. Cette approche a été mise en œuvre par la Communauté de communes du Bocage mayennais, à l'échelle d'une aire d'alimentation de captage : l'expérience, en cours (encadré ci-dessus), illustre comment le mécanisme des PSE peut fédérer un groupe d'agriculteurs autour d'engagements techniques ciblés sur l'enjeu « haies ».

En parallèle, l'entrée par les documents de planification constitue un autre outil pertinent pour les collectivités qui s'engagent dans la préservation du bocage. Dans le cas de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intègre ainsi un inventaire des linéaires bocagers et des bosquets, validé par les conseils municipaux. Sur cette base, il identifie ces linéaires dans son règlement en tant qu'éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L. 151.23 du Code de l'urbanisme. Le PLUi comprend une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui encadre

rigoureusement les possibilités d'arrachage et définit les règles de compensation qui s'appliquent. Pour faire accepter une « nouvelle contrainte », la pédagogie est essentielle auprès des agriculteurs mais aussi des élus ; l'accompagnement sur le terrain par la technicienne bocage est un facteur-clé de succès.

Plus largement, l'urgence de préserver le bocage pose la question de son statut juridique, et des moyens légaux de faire réparer les atteintes qui lui sont portées. L'éclairage de Patrick Rebillard (délégué du procureur de la République, cour d'appel de Besançon) a apporté quelques éléments utiles en la matière. Il en ressort d'abord que les haies, le bocage ou les bosquets ne sont pas aujourd'hui des objets juridiques définis : outre les documents d'urbanisme comme évoqué précédemment, leur protection s'exerce indirectement, via la protection des espèces et de leurs habitats (art. L. 411-1 à L. 411-3 du Code de l'environnement), ou via celle des sites classés et inscrits visant à conserver les paysages (art. L. 341-2 à L. 341-22 CE). Pour qu'une infraction soit constituée, il s'agit alors de prouver que l'acte fautif a créé un dommage, l'atteinte à une espèce protégée par exemple, et que sa commission est intentionnelle ou relève d'une négligence. Sur cette base, la politique pénale conduite dans le Jura, en liaison avec le Préfet et le service départemental de l'OFB, privilégie la réparation du dommage écologique : la reconstitution d'une formation végétale équivalente ou la création des conditions de sa réimplantation, parfois assortie d'une amende. Le Parquet confie à



Importance d'identifier les réseaux de haies dans les documents de planification pour préserver le bocage.



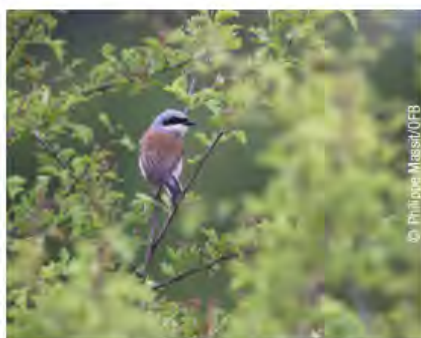
son délégué environnement la rédaction du cahier des charges de cette réparation (localisation, dimensions, essences utilisables, dispositifs de protection contre le gibier...) et le contrôle de son exécution dans le calendrier fixé.

Restaurer et planter : la reconquête du maillage bocager

Si la préservation de l'existant est la priorité pour maintenir des réseaux bocagers, un nombre croissant d'acteurs des territoires s'engagent aujourd'hui dans la replantation de haies. C'est le cas d'opérations de compensation ou dans le cadre de programmes d'actions dédiés. La dernière séquence de la journée leur donnait la parole pour une série de retours d'expériences. Dans la Vienne, des mesures compensatoires pilotées par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine ont par exemple permis de restaurer la trame bocagère sur un site de 62 ha, impacté en 2014 par la construction de la LGV Tours Bordeaux : recréation de 7,5 km de haies, plantation de bosquets, création d'arbres têtards... Le bilan après six années (M. Wagner, B. Bidet, CEN Nouvelle-Aquitaine) livre quelques enseignements techniques et économiques. Ainsi la plantation de haies, réalisée sur deux ou trois lignes sur talus et avec paillage (paille de lin et céréales, sur une épaisseur de 50 cm), au moyen de plants certifiés Végétal local®, affiche un taux de reprise de 95 % (bien supérieur aux résultats obtenus sans talus ou sans paillage), pour un coût total de 14,92 € HT par mètre linéaire. La régénération naturelle, privilégiée sur certains secteurs, porte ses fruits pour un budget très modeste (3,4 € HT/ml) : en deux ans les ronces matérialisent déjà le linéaire ; après six ans les arbres pionniers sont présents. Enfin la haie de Benjes¹ (libre évolution sur haie de bois mort, testée sur 300 m) constitue une troisième option intéressante pour un budget également modeste de 4,72 € HT/ml. Dans tous les cas, une gestion différenciée est mise en œuvre le long des haies restaurées. L'ensemble fait l'objet de suivis faunistiques : en 2021 la reconquête est bien engagée, des odonates (22 espèces recensées) aux amphibiens, même si elle reste plus difficile sur les secteurs enclavés entre les voies ferrées.

Claire Boyer, Fédération départementale des chasseurs de la Loire

Dans la Loire, la Fédération est opérateur technique du Conseil départemental pour la plantation de haies depuis les années 1990. Dans ce cadre, nous accompagnons les porteurs de projets (agriculteurs, particuliers, collectivités) dans leurs démarches : propositions techniques, identification des financements possibles, jusqu'à l'organisation du chantier de plantation. Sur le terrain, nous sommes garants d'un ensemble de bonnes pratiques : pour une haie « type », plantation de deux rangs en quinconce espacés d'un mètre, mélangeant une vingtaine d'essences d'arbres et d'arbustes, issus autant que possible de la filière Végétal local® que nous soutenons. Pour le paillage, nous pouvons mobiliser selon les chantiers différentes techniques utilisant la paille, le broyat de déchets verts, ou encore des alternatives comme la toile de chanvre, la laine de mouton, le film biodégradable à base de betterave. Depuis son lancement, ce programme a permis de planter 5 à 10 km de haies par an dans la Loire, avec une tendance croissante : en 2020 ce sont 20 km qui ont été créés, et pour l'hiver 2021-2022 le prévisionnel est de 50 km !



Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce d'intérêt communautaire Natura 2000, caractéristique des milieux bocagers.

Hors mesures compensatoires, un large éventail de dispositifs permet de financer des projets de restauration du bocage : contrats Verts et Bleus, partenariats avec des collectivités, Fonds pour l'arbre, programme « Plantons des haies » du plan de relance... Dans de nombreux territoires, les porteurs de projets (agriculteurs, collectivités, particuliers...) bénéficient de l'accompagnement technique d'associations compétentes sur les projets de plantation. Dans la Loire, la Fédération départementale des chasseurs apporte un accompagnement technique et financier important pour ces projets (voir le témoignage ci-dessus). Les gestionnaires d'espaces protégés sont également moteurs dans la reconquête bocagère, à l'image du Parc naturel régional (PNR) de Lorraine, qui coordonne notamment depuis 2019 un ambitieux programme de plantation en faveur de la Trame verte et bleue avec la Communauté de communes des Côtes de Meuse – Woëvre sur plusieurs sites Natura 2000. Ce dispositif répond notamment aux enjeux de reconnexion

des espaces forestiers des sites Natura 2000 du territoire et de création d'habitats favorables à de nombreuses espèces d'intérêt européen telles que la Pie-grièche écorcheur (photo ci-contre). Ouvert à tout type de porteurs de projets, le programme (L. Robillot, PNR de Lorraine ; J. Fleckstein, Communautés de communes Côtes de Meuse - Woëvre) propose, chaque début d'année, un appel à candidatures. Celles-ci sont examinées selon un ensemble de critères : il doit s'agir de création de haies, de haies de Benjes, d'arbres isolés, d'alignement d'arbres ou de mares, hors destruction préalable ou compensation ; la convention avec le propriétaire foncier et l'utilisation de végétaux locaux sont obligatoires. Après la phase de sélection et de programmation, les chantiers de plantation et de paillage se déroulent de novembre à février, en général sur une journée, sur un mode participatif avec les habitants de la commune, le réseau des agriculteurs, ou encore des scolaires. Malgré les difficultés identifiées (dossier administratif chronophage, manque de pertinence de certains projets de particuliers, difficulté à mobiliser certaines communes, disponibilité des plants labellisés Végétal local®, ce programme a déjà permis de financer et de mettre en œuvre 42 projets de plantation en trois années, soit 14 km de haies, près de 200 arbres isolés ou alignés, ainsi qu'une trentaine de mares.

1. Les haies de Benjes ont hérité leur nom de Herman Benjes (1937-2007), écologue allemand qui a mis au point cette méthode d'élaboration de haies mortes ou haies sèches. Cette technique d'entassement de bois mort à l'horizontale entre des piquets jusqu'à un mètre de hauteur instaure les conditions propices à l'implantation naturelle d'une nouvelle haie vivante.



Un label pour préserver les haies



**Label
Haie**

Ressources
durables de nos
territoires

Un label sur la haie, pourquoi ?

Pour endiguer l'érosion bocagère et sauver les haies en France, des agriculteurs et leurs structures de valorisation du bois, appuyés par l'Afac-Agroforesteries, ont initié une certification pour préserver les haies. Bien plus qu'un outil de développement économique des territoires, ce label est un moyen de protéger et de gérer un bien commun précieux et d'intérêt général. Le lancement officiel de ce nouveau label s'est tenu le 04 octobre au ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Modifier fondamentalement les pratiques de gestion



Le label définit pour la première fois, avec précision, les principes de gestion durable des haies. Traduits en indicateurs de certification, ils guident l'apprentissage et l'acquisition des bons gestes techniques et des pratiques respectueuses de l'environnement. En certifiant ces pratiques vertueuses, le label offre à l'agriculteur l'opportunité de faire valoir les services écosystémiques qu'il rend à la société.

Ancrer durablement les filières haie-bois

Le label encadre pour la première fois la mobilisation du bois hors-forêt. Il exige une origine tracée et locale du bois et garantit une ressource durable sans surexploitation. En certifiant les filières haies-bois, alimentées par les agriculteurs gestionnaires de haies, le label participe à donner une valeur économique au bois issu des haies.

Ces systèmes de valorisation des haies et des pratiques associées participent fortement à la protection des haies. Le label répond ainsi au double objectif de produire du bois énergie et du bois d'œuvre avec les garanties d'une ressource renouvelée et d'un maintien des paysages bocagers durables et fonctionnels. Du premier au dernier maillon de la chaîne, il se propose de guider l'évolution des pratiques de production, de distribution et de consommation



Au delà de la filière haie-bois, le label porte l'ambition d'ouvrir de nouveaux systèmes de valorisation économique encore inexplorés pour la haie. La démarche initiée avec le Label Haie considère donc l'économie comme un levier d'amélioration des pratiques agricoles, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

1


**Label
Haie**

 Ressources
durables de nos
territoires

2

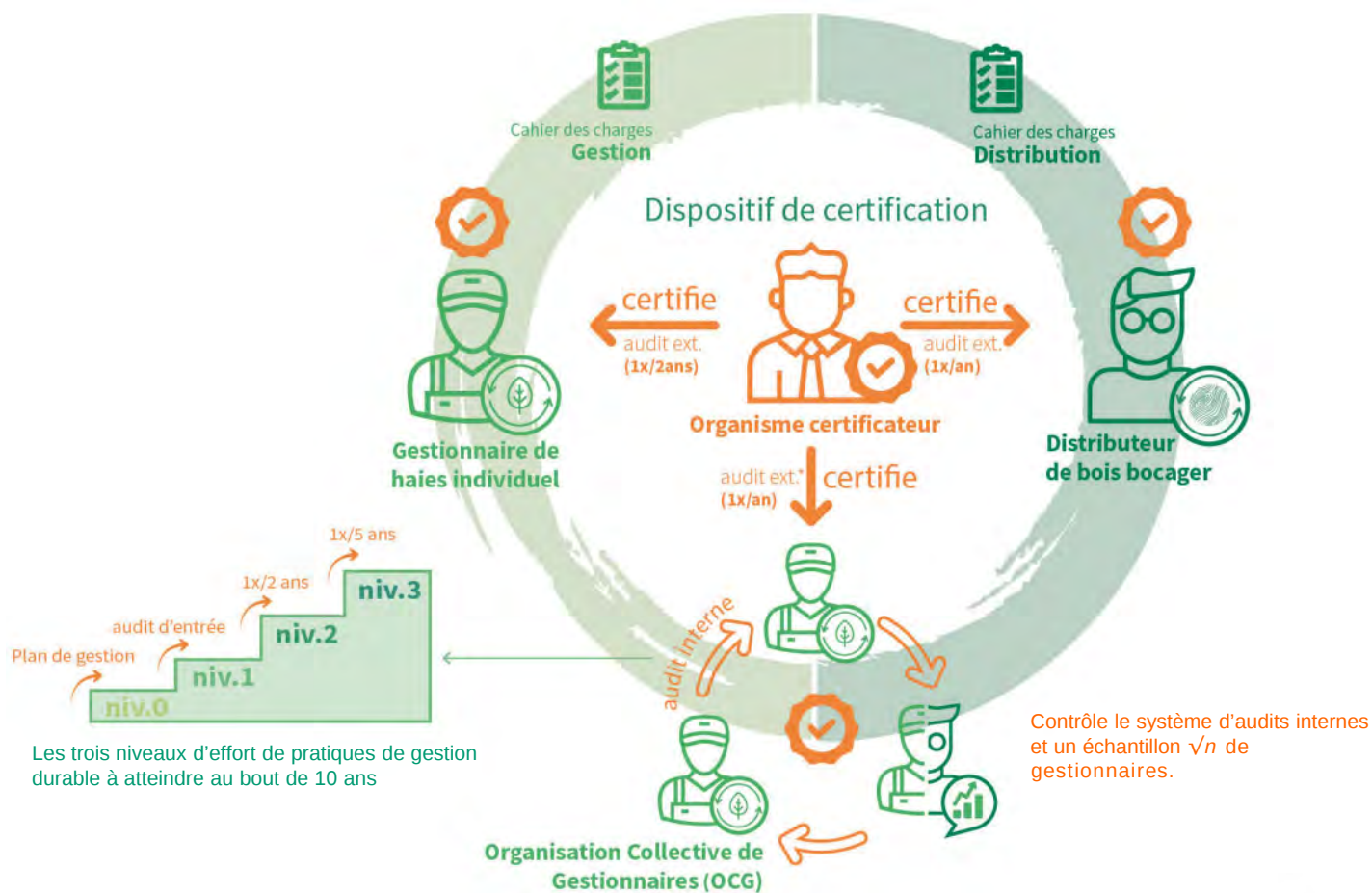


Certifier une gestion durable par des haies :

- **renouvelées** par des cycles de gestion adaptés
- en **bon état** écologique
- ne subissant **pas de pratiques dégradantes**
- **non-surexploitées**

Certifier une filière durable par un approvisionnement de la ressource:

- **durable** avec 100% de bois issu de haies gérées durablement
- **local** et avec un bilan carbone positif (1m³ transporté = 1 km parcouru)
- **équitable** avec une juste rémunération du producteur



4



Accompagner et contrôler

par un système de labellisation:

- Assurant le respect des cahiers des charges
- **Progressif et participatif pour guider l'amélioration des pratiques**
- **Garanti par un organisme certificateur indépendant**

3



Garantir traçabilité et transparence

par un outil informatique affichant :

- La **provenance de la matière** (localisation des haies gérées)
- Le **volume de bois commercialisé** (droit de vente)
- La **chaîne de contrôle et les cahiers des charges**

